



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-51

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION D'APT

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence

GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-51-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023 Page 1 sur 3
--

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 à savoir : « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. »,

**Vu**, la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire »,

**Vu**, l'article 8 des statuts du SIRTOM de la Région d'Apt indiquant que chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM. Pour chaque délégué titulaire sera désigné un délégué suppléant attitré,

**Vu**, la délibération N°CC-2020-37 en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

**Vu**, la délibération N°CC-2021-105 en date du 16 septembre 2021 modifiant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

**Considérant**, que la commune de Lacoste propose de remplacer Monsieur Amaury JAUBERT suite à sa démission du conseil municipal par Madame Patricia LOUCHE,

**Considérant**, que la commune de Lacoste propose de remplacer Monsieur Richard GAUTIER suite à son décès par Madame Monique PAQUIN,

Le Président propose de délibérer pour modifier les représentants de la Communauté de communes au SIRTOM de la Région d'Apt.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la modification des délégués suivants au SIRTOM de la Région d'Apt :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
APT	André LECOURT	Frédéric SACCO
AURIBEAU	Vincent DEMEYERE	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT	Patrick DEVAUX
BUOUX	Louis SADOUL	Rémy LANDIER
CASENEUVE	Jean Marcel GUIGOU	Rafaël CARDONA
CASTELLET-EN-LUBERON	Marie-Christine MANGEOT	Sébastien ALEXANDER
CÉRESTE	Michel HAMEAU	Olivier ORSINI
GARGAS	Corinne MIETZKER	Nadine SARTO
GIGNAC	Gilles FERRAND	Patricia RICHARD
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Patricia LOUCHE	Monique PAQUIN

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230525-2023-51-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

LAGARDE D'APT	Jacques CLERICI	Solange FOUVET
LIOUX	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MÉNERBES	Josiane DEFLAUX	Yves LERNOUET
MURS	Christian MALBEC	Patricia HAESEVOETS
ROUSSILLON	Michel BORDE	Michèle MALIVEL
RUSTREL	Anne-Marie LOISON	Jean-Louis ARMAND
SAIGNON	Jean-Pierre BOYER	Isabelle BREST
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESTELLE	Nathalie RICHAUD
SAINT-PANTALÉON	Luc MILLE	Benoit AUDE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Yves MARCEAU	Cécile CRU-MARKOVITCH
SIVERGUES	José DEVAUX	Jean-Claude CHOPIN
VIENS	René ARNAL	Frédéric ROUX
VILLARS	Christophe CASTANO	Paul BLANC

**Mande**, le Président de la Communauté de communes ou son représentant afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,

**Le Vice-Président,**  
**Par délégation**  
Jean AILLAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 07/06/2023

